



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
REGION PAYS DE LA LOIRE

SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT

A R R E T E

**PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT ET DES PRESIDENTS-ADJOINTS DE JURY DE L'EXAMEN DU
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL**

Options et régions :

Services aux personnes et aux territoires pour les régions Centre et Pays de Loire,
Technicien-conseil vente en animalerie, Technicien conseil-vente produits de jardin, Technicien conseil-vente
Alimentation (produits alimentaires / vins et spiritueux), Gestion des milieux naturels et de la faune
pour l'inter-région Nord Ouest

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Vu le code rural, notamment le livre VIII article D811-54 et les suivants

Vu l'article D337-94-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des
diplômes de l'enseignement technique agricole,

Vu l'arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en
cours de formation dans les filières préparant aux diplômes délivrés par le Ministère de l'Agriculture,

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

A R R E T E

Article 1 : est nommée Madame Emmanuelle MOREAU, enseignante chercheur à ONIRIS
Site de la Chantrerie Route Gachet 44300 Nantes, Présidente de jury des examens du
Baccalauréat professionnel pour les options et régions susvisées, pour la session d'examens
2016-2017.

Article 2 : Sont nommés présidents-adjoints du jury de l'examen du baccalauréat
professionnel pour les options et régions susvisées, pour l'année scolaire 2016-2017, les
fonctionnaires mentionnés à l'annexe I.

Article 3 : L'attribution des établissements par président-adjoint est définie en annexe II.


Article 4 : La présidente et les présidents-adjoints de jury désignés par le présent arrêté
resteront en fonction jusqu'à la prochaine désignation du jury pour l'année scolaire 2017-
2018 lors de la Commission Inter-régionale de Conseil et de Coordination.

Article 5 : Le chef de service régional formation développement de la région Pays de la
Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la
DRAAF Pays de la Loire.



Fait à Nantes, le 10 mars 2017

La Directrice régionale


Claudine LEBON